

Délibération du conseil municipal du 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le trois février, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BOREST, dument convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Paule Eeckhout, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2020.

Présents : Mesdames Eeckhout, Thepaut et Degraeve.

Messieurs Sicard, Fudali, de Freitas, Bianchini.

Absents excusés : Mesdames Didier et Berling-Eeckhout et Messieurs Duchesne et Bacot.

Monsieur Sicard a été élu secrétaire de séance.

Après avoir reçu Madame Chassain pour la remise de ses diplômes lui attribuant la médaille d'honneur du travail or et vermeil, Madame le Maire ouvre la séance.

La présentation du dernier compte rendu du conseil municipal circule. Il est validé à l'unanimité.

Le premier point à l'ordre du jour est ensuite abordé :

1-Compte administratif 2019

Madame le Maire présente à l'assemblée les dépenses et recettes pour la section de fonctionnement de l'année 2019.

Elles sont réparties en quatre postes : -les frais de personnel (44.22%), -les transferts versés (16.76%), -les intérêts versés (0.43%) et les autres dépenses (38.59%).

Les frais de personnel s'élèvent à la somme de 108 217 euros. Madame le Maire rappelle l'embauche de la seconde A.T.S.E.M., Madame Ivanova depuis la rentrée scolaire de septembre. Elle présente selon le tableau ci-dessous le temps effectué par semaine pour chaque employé :

Monsieur Cornet	13 heures / semaine
Madame Pascal	17 heures / semaine
Madame Hazard	15 heures / semaine
Madame Bernas	28,3 heures / semaine (temps annualisé)
Madame Ivanova	22 heures / semaine
Monsieur Ramet	35 heures / semaine

Les autres dépenses sont ensuite énumérées, elles représentent les charges à caractère général : alimentation, électricité, combustibles, petit équipement, télécommunications, fournitures de voirie ... Pour un montant de 79 573 euros.

Les charges de gestion courante représentent un montant de 42 215 euros. Il s'agit des indemnités des élus, du service incendie, du SE 60, du syndicat des eaux de Montlognon, du C.C.A.S. et des subventions diverses.

Deux autres charges s'ajoutent :

-Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources d'un montant de 13 500 euros, participation permettant d'assurer une péréquation horizontale entre les communes sur le principe ressources/charges, les communes les plus riches donnant aux communes les plus pauvres.

-La Dotation aux amortissements pour les produits de fonctionnement s'élève à 240 euros.

Les recettes de fonctionnement représentent un montant global de 279 485 euros décliné comme suit :

-Les produits des services (location du marais communal, de l'étang et des concessions du cimetière) : 2 146 euros.

-Les impôts et taxes (taxes foncières et habitation, attributions de la C.C.S.S.O.), droits de place et rôles supplémentaires) : 179 803 euros,

-Les dotations et participations : 77 164 euros,

-Les autres produits (la location du presbytère) : 14 277 euros,

-Les produits exceptionnels, trop perçu EDF, dons mariage remboursement C.P.A.M....) : 2 016 euros,

-L'atténuation de charges : 4 076 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	CHARGES CARACTERE GENERAL	79 573.00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	2 146.00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	108 218.00 €	73	IMPOTS ET TAXES	179 803.00 €
65	CHARGES GESTION COURANTE	42 215.00 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	77 164.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 043.00 €	75	AUTRES PRODUITS	14 277.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 016.00 €
68	DOTATION AMORTISSEMENTS	240.00 €	13	ATTENUATION DES CHARGES	4 076.00 €
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 494.00 €			
	TOTAUX	244 783.00 €		TOTAUX	279 485.00 €
	EXCEDENT	34 702.00 €			
	TOTAUX	279 485.00 €			279 485.00 €
	EXCEDENT 2018				77 112.00 €
	EXCEDENT CUMULE				111 814.00 €

Nous dégageons un excédent en section de fonctionnement de 34 702 euros. S'ajoute l'excédent de l'année 2018 soit un résultat cumulé de 111 619 euros pour l'année 2019.

Madame le Maire présente la section d'investissement qui concerne les dépenses et les recettes modifiant le patrimoine de la collectivité.

Madame le Maire a listé les opérations réalisées en 2019 pour un montant de 90 435.57 euros.

Les opérations sont les suivantes : Travaux de la cantine / Vidéoprotection / Lampadaires rue du Pont de Corne / Structure aire de jeux / Plantation peupliers / Plan Local d'Urbanisme / Etudes de la salle multifonctions / Etude Assainissement / Rue du Pont de Corne / Achats de terrains.

Des travaux ont été réalisés durant l'été pour aménager la cantine scolaire et recevoir un maximum d'enfants sur 3 services.

Les recettes sont énumérées. La taxe d'aménagement est une taxe à laquelle sont assujetties les nouvelles constructions.

Les dépenses s'élèvent à 122 716 euros 29 et les recettes à 156 554 euros 91.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019					
SECTION D INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	REMBOURSEMENT EMPRUNT	16 057.68 €	13	SUBVENTIONS	35 281.00 €
21	OPERATIONS	90 435.57 €	10	FCTVA	36 277.59 €
21	CANTINE SCOLAIRE	14 400.00 €	10	TAXE AMENAGEMENT	4 516.32 €
21	MOBILIER	1 823.04 €		AMORTISSEMENTS	240.00 €
				VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	80 240.00 €
	TOTAUX	122 716.29 €		TOTAUX	156 554.91 €
	EXCEDENT	33 838.62 €			
	TOTAUX	156 554.91 €		TOTAUX	156 554.91 €
	EXCEDENT ANTERIEUR				27 065.00 €
	EXCEDENT CUMULE				60 903.62 €

Madame le Maire a également listé toutes les dépenses d'équipement importantes depuis le début de son mandat en 2014 pour un montant global de 115 260 euros.

Elle remercie les conseillers municipaux de leur soutien dans les réalisations accomplies dans la commune au cours de leur mandat.

Pour chacune d'entre elles, Madame le Maire a mentionné le coût de la dépense, le coût de la T.V.A. et des subventions reçues ou à venir pour faire ressortir le reste à charge de la commune.

2- Décisions modificatives

Ce point à l'ordre du jour est annulé.

3-Dépenses d'investissements engagées avant le vote du budget prévisionnel

Madame Maire expose aux conseillers municipaux que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférant au

remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant de 106 658 €.

Les conseillers municipaux autorisent cet engagement de dépenses avant le vote du budget primitif 2020.

4- Questions diverses

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se réunir une dernière fois avant les prochaines élections municipales du 15 et 22 mars prochains.

Elle indique qu'elle présentera à l'ordre du jour les dossiers qui nécessiteront un suivi par le futur conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures.

Le prochain conseil se réunira le lundi 9 mars 2020 à 20h30.